

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique 3D Models in Biology qui aura lieu le 20 juin 2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : 3D Models in Biology : organoids, spheroids, organs-on-a-chip and bioprinted tissues.

Type d'événement colloque journée d'étude école d'été autre, précisez :

Date de l'événement : 20 juin 2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : CRCTB – Inserm U1045

1 _ Tarifs inscription

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC	Prestations incluses
Tarif unique	Du 01/03/24 au 20/05/24	tous	0 €	--	0 €	Entrée au colloque et repas du midi

2 _ Tarifs sponsors

	Tarif HT	taux de TVA appliqué	Tarif TTC	Prestations incluses
Pack 1	> à 1001,00 €	20%	> à 1201,00 €	Temps de communication orale + affichage du logo ou du nom sur les supports de communication Temps de communication en rapport avec le montant de la participation
Pack 2	501,00 € à 1000,00 €	20%	601 à 1200,00 €	Un stand de présentation + affichage du logo ou du nom sur les supports de communication Visibilité du stand en rapport avec le montant de la participation
Pack 3	A partir de 300,00 €	0%	= HT	Affichage du logo ou du nom sur les supports de communication

2_ Mécénat

Pour toute contribution financière sans contrepartie, il n'y a pas de montant minimum. A compter d'un montant de 300,00 €, la contribution est considérée comme du mécénat et ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication de l'évènement.

Pour ce type de don, il vous est demandé de nous contacter par e-mail à l'adresse daj-decisions@u-bordeaux.fr.

Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 6 mai 2024

Dean Lewis

